

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 362

présenté par
M. Brard
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 4

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 3 de cet article par les mots :
« et la laïcité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La laïcité est le fondement du vivre ensemble dans notre République.